

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus	. : 33
Nombre de conseillers en exercice	. : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00	:27
Nombre de conseillers votants à 19 h 00	
Nombre de conseillers présents à 19 h 14	
Nombre de conseillers votants à 19 h 14	

8000

Rapporteur: Monsieur le Maire

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Daniel JOUANNEAU en tant que secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022.

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION

Rapporteurs:

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances

Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, 31 décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISIONS N° 1 à 24 DU 7 DÉCEMBRE 2022 Exécutoires le 13 décembre 2022

PÔLE SERVICES Á LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

(décisions du 7 décembre 2022 exécutoires le 13 décembre 2022)

DECISIONS	Date	Туре	Emplacement	Prix	
1 07.12.22		Renouvellement de concession	Cimetière de Monrepos	275,00€	
		funéraire	Carré 1 – Emplacement 13		
2	07.12.22	Nouvelle occupation dans une	Cimetière de Monrepos	100,00€	
		concession funéraire	Carré 2 – Emplacement 7	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
3	07.12.22	7.12.22 Renouvellement de concession Cimetière de Monrepos		275,00 €	
		funéraire	Carré 2 – Emplacement 17		
4	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de Monreppos	275,00 €	
		funéraire	Carré 2 – Emplacement 20		
5	07.12.22	Renouvellement de concession			
		funéraire	Carré 2 – Emplacement 22		
6	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de Monrepos	550,00 €	
		funéraire	Carré 2 – Emplacement 24		
7	07.12.22	Renouvellement de concession			
		funéraire	Carré 5 – Emplacement 44		
8	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de Monrepos	275,00 €	
		funéraire	Carré 5 – Emplacement 14		
9	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de Monrepos		
		funéraire	Carré 5 – Emplacement 22		
10	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de Monrepos	275,00 €	
AV-13-03		funéraire	Carré 5 – Emplacement 27		
11	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de Monrepos	550,00 €	
Anthropies		funéraire	Carré 5 – Emplacement 60		



12	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de Monrepos	275,00 €
		funéraire	Carré 5 – Emplacement 67	
13	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de Monrepos	275,00 €
		funéraire	Carré 5 – Emplacement 69	35
14	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de la République	275,00 €
		funéraire	Carré 6 – Emplacement 39	
15	07.12.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos	275,00 €
			Carré 7 – Emplacement 16	
16	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de Monrepos	550,00 €
		funéraire	Carré 7 – Emplacement 50	
17	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de Monrepos	275,00 €
		funéraire	Carré 14 – Emplacement 2	
18	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de Monrepos	275,00 €
		funéraire	Carré 15 – Emplacement 31	
19	07.12.22	Nouvelle occupation dans une	Cimetière de la République	100,00 €
		concession funéraire	Carré 18 – Emplacement 22	
20	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de la République	550,00 €
		funéraire	Carré 26 – Emplacement 17	
21	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de la République	275,00 €
		funéraire	Carré 32 – Emplacement 21	
22	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de la République	550,00 €
		funéraire	Carré 36 – Emplacement 68	
23	07.12.22	Nouvelle concession cinéraire	Cimetière de Monrepos	450,00 €
		dans le columbarium	Cavurne n° 1 – Case n° 18	with
24	07.12.22	Renouvellement de concession	Cimetière de Monrepos	900,00€
		cinéraire dans le columbarium	Tour 2 niveau 2 - Case n° 30	

DÉCISION N° 25 DU 20 DÉCEMBRE 2022 Exécutoire le 20 décembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics - Année civile 2023 (décision tarifaire consultable sur le site de la ville)

DÉCISION N° 26 DU 2 JANVIER 2023 Exécutoire le 3 janvier 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Patrimoine

Vente des véhicules suivants à la société PASSENAUD, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet – 37100 TOURS pour la somme de 402,00 € (quatre cent deux euros).

Citroën Jumper immatriculé 5688 VE 37 Ford Fiesta immatriculé 2571 WA 37 Fourgon Iveco immatriculé 4479 WS 37 Benne Iveco immatriculée AG-992-SH



DÉCISION N° 27 DU 3 JANVIER 2023 Exécutoire le 6 janvier 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Fonds Départemental de Développement (F2D) 2023

Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental pour le changement de toutes les huisseries afin de réduire la consommation énergétique et l'impact environnemental.

Le plan de financement est le suivant :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	231 000,00 €	Emprunt/autofinancement	69 300,00 €
		DETR (estimation)	69 300,00 €
		F2D (estimation)	92 400,00 €
TOTAL GENERAL	231 000,00 €		231 000,00 €

DÉCISION N° 28 DU 3 JANVIER 2023 Exécutoire le 6 janvier 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le changement de toutes les huisseries afin de réduire la consommation énergétique et l'impact environnemental.

Le plan de financement est le suivant :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	231 000,00 €	Emprunt/autofinancement	69 300,00 €
		DETR (estimation)	69 300,00 €
		F2D (estimation)	92 400,00 €
TOTAL GENERAL	231 000,00 €		231 000,00 €

DÉCISION N° 29 DU 3 JANVIER 2023 Exécutoire le 6 janvier 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances

Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 4

Montant de l'avenant : 2 239,08 € (deux mille deux cent trente-neuf euros et huit centimes).



DÉCISION N° 30 DU 6 JANVIER 2023 Exécutoire le 6 janvier 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES Contentieux

Acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 108 située 302 boulevard Charles de Gaulle et 2 rue de la Croix de Pierre, appartenant aux consorts RUÉ, par mise en œuvre du droit de préemption urbain – phase judiciaire.

DÉCISION N° 31 DU 12 JANVIER 2023 Exécutoire le 16 janvier 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances

Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 5

Montant de l'avenant (avoir) : 3 150,95 € (trois mille cent cinquante euros quatre-vingt-quinze centimes).

Affaires Générales – Copropriété de l'Aurore – Dalle béton grevée d'une servitude perpétuelle – Mise à jour de la convention de servitude signée le 21 octobre 1977

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte les termes de la convention de servitude à signer avec la copropriété de l'Aurore,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Finances Budget Principal 2023 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement par anticipation – Examen et vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP, soit dans la limite de <u>1 082 857,22 €</u> (dépenses d'équipement et travaux) les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) ci-dessous :



Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2023
Déplacement armoire de commande de la Fontainerie rue Tonnelé	28 000,00 €	21-2128-518 INFR
Groupe scolaire A. France Balzac Remplacement de la pompe de	7 000,00 €	21-2158-020 BATI
relevage eaux pluviales (HS)		
Douchettes lecture code	1 050,00 €	
Acquisition du matériel informatique	20 000,00 €	21-21838 HDV101-020
(PC fixe et portable, Ecrans)		
Bornes WIFI	5 000,00 €	
Remplacement Chaudière Manoir de la Tour	18 000,00 €	21-21351-TOU100-020
TOTAL	79 050,00 €	

Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 décembre 2022 et le 12 janvier 2023

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.
- Ressources Humaines Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 24 janvier 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 24 janvier 2023.



Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire – Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Désigne Monsieur Patrice VALLÉE comme représentant titulaire au sein de la CLECT.
- 2) Désigne Monsieur Nicolas VIGOT comme représentant suppléant au sein de la CLECT.

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT - LOISIRS - PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement

Sorties scolaires 2022/2023 – Conventions avec les prestataires pour les sorties des écoles Périgourd, Engerand et Anatole France

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir les projets de 3^{ème} catégorie présentés par les écoles Anatole France, Périgourd et Engerand.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces séjours,
- 3) Dit que les crédits nécessaires pour tous ces séjours sont inscrits au budget primitif 2023 :
 - chapitre 65 article 6574 SSCO 100 255 (Subvention)
 - chapitre 011 article 611 SSCO100 255 (Prestation)
 - chapitre 011 article 6247 SSCO100 255 (Transport).
- 4) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demitarif pour le deuxième enfant et les suivants.

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques



❖ ZAC Ménardière - Lande - Pinauderie - Tranche II - Cession du lot G3-3 cadastré section AO n° 575 sis 27 rue François Arago au profit de M. ALVES-BALEIRO ou toute autre société pouvant s'y substituer

Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- 1) Décide de céder le lot n° G3-3, d'une surface de 919 m², cadastré section AO n°575, sis 27 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur ALVES BALEIRO ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer.
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 174.610 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.
- ZAC de la Roujolle Etude préalable à la compensation agricole collective Proposition de financement -Modification de la délibération du 26 septembre 2022 – (D2022-07-404) – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR

: 28 VOIX

CONTRE

: _ VOIX

ABSTENTIONS: 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Emet un avis favorable à la nouvelle proposition de répartition financière émanant de l'étude préalable à la compensation agricole collective de la ZAC de la Roujolle, modifiant la délibération municipale n°2022-07-404 du 26 septembre 2022,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Projet de réouverture de la gare SNCF Saint-Cyr/Fondettes – Proposition de vœu commun avec la Ville de Fondettes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet de vœu commun entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire et Fondettes pour la réouverture de la gare SNCF Saint-Cyr/Fondettes.
- Moyens Techniques Travaux de rénovation de couverture à Saint-Cyr-sur-Loire MAPA II Travaux Examen du rapport d'analyse des offres et choix des attributaires du marché Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché Autorisation du Conseil Municipal pour l'inscription de crédits supplémentaires pour le lot n° 1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine le rapport d'analyse des offres,
- 2) Décide d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise SICAULT de Luynes pour un montant de 100 676,36 € HT,
- 3) Déclare le lot n°2 sans suite compte tenu du montant de l'offre proposée et relancer une nouvelle consultation après modification du cahier des charges,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché lot 1 couverture ferme de la Rablais avec l'entreprise SICAULT de Luynes pour un montant de 100 676,36 € HT.
- Moyens Techniques Mise en lumière de l'Espace Jacques Chirac MAPA II Travaux Examen du rapport d'analyse des offres et choix des attributaires du marché – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine le rapport d'analyse des offres et procède au choix de l'attributaire du marché,
- 2) Attribue le marché à l'entreprise CITEOS/LESENS de Joué-lès-Tours pour un montant de 211 866,57 € HT,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché avec l'entreprise retenue par le Conseil Municipal.

Le Maire,